

COMMUNE DE
CHILLY-LE-VIGNOBLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. ANNEXES

5.3. Secteurs situés au voisinage
des infrastructures de transports terrestres
Arrêté préfectoral de classement des infrastructures de

transports terrestres, et prescriptions d'isolement acoustique édictées

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

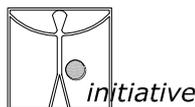
P i è c e n ° 5.3.1

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 25 juillet 2013

Approuvé par délibération du Conseil Municipal :

INITIATIVE Aménagement et Développement

Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@wanadoo.fr



Agence de BESANCON
Tél : 03.81.83.53.29
initiativead25@orange.fr

PAC
pièce 16



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction
Départementale de
l'Équipement du JURA

SERVICE AMENAGEMENT
Cellule Etudes Générales

Arrêté préfectoral de classement des Infrastructures de transports terrestres du Département du Jura en application de la loi sur le bruit

ARRETE N° 451

Le Préfet du département du Jura
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R111-4-1,
- Vu** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
- Vu** le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
- Vu** le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
- Vu** l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
- Vu** l'avis du comité de pilotage réuni le 3 avril 2000,
- Vu** l'avis des communes suite à leur consultation en date du 24 mai 2000.

ARRETE :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Jura aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu urbain.

Nom de l'infrastructure	Débutant	Finissant	Communes concernées	Type de tissu (2)	Catégorie de l'infrastructure	Demi largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
A 36	PR 182.458	PR 183.569	Aumur	ouvert	1	300
A 36	PR 144.815	PR 173.628	Archelange Amange Audelange Authume Auxange Biarne Châtenois Evans Gendrey Jouhe Lavangeot Lavans-les-Dole LePetit-Mercey Louvange Malange Rocheft-s/Nenon Romange Sampans	ouvert	1	300
A39	Limite Côte d'Or	Choisey	Champvans Choisey Damparis Foucherans	ouvert	1	300
A39	Choisey	Bersaillin	Bersaillin Biefmorin Choisey Colonne Crissey Gevry Neuville Nevy-les-Dole Parcey Rahon Saigney Souvans Villers-les-Bois Villers-Robert	ouvert	1	300
A39	Bersaillin	Courlaoux	Arlay Bersaillin Courlaoux Fontainebrux LaCharme Larnaud LesRepots Lombard Mantry Quintigny Ruffeys/Seille Sellières Vers s/Sellières	ouvert	1	300
RN 5	Limite Côte-d'Or	Sampans nord	Biarne Sampans	ouvert	2	250
RN 5	Sampans nord	Sampans sud	Sampans	ouvert	3	100
RN 5	Sampans sud	Carref. St.Martin	Dole Monnières Sampans	ouvert	2	250

RN 5	Carref. St.Martin	Carref.RN5-RD 405 (Parcey)	Choisey Crissey Dole Foucherans Gevry Parcey	ouvert	2	250
RN5	Parcey nord	Parcey sud	Parcey	ouvert	3	100
RN5	Parcey sud	As de Pique	Parcey Rahon	ouvert	2	250
RN5	As de Pique	Nevy-les-Dole nord	Nevy-les-Dole Rahon	ouvert	3	100
RN5	Nevy-les-Dole nord	Nevy-les-Dole sud	Nevy-les-Dole	ouvert	4	30
RN5	Nevy-les-Dole sortie sud	entrée Souvans nord	Neuvy-les-Dole Souvans	ouvert	3	100
RN5	Souvans nord	Souvans sud	Souvans	ouvert	4	30
RN5	sortie Souvans	Mont s/ Vaudrey carref. RD469	Bans Mont sous Vaudrey Souvans	ouvert	3	100
RN5	Poligny est	Montrond ouest	Barretaine Besain Chausseuans Molain Montrond Poligny Vaux s/ Poligny	ouvert	3	100
RN5	Montrond ouest	Montrond est	Montrond	ouvert	4	30
RN5	Montrond est	Champagnole Nord	Ardon Champagnole LePasquier Montrond Vannoz	ouvert	3	100
RN 5	entrée Nord dév. Champagnole	sortie Sud dév. Champagnole	Champagnole Equevillon	ouvert	3	100
RN 5	Champagnole sud	Saint-Laurent nord	Champagnole Chaux-des Crottenay Chaux-du-Dombief Cize Entre-deux-Monts Fort-du-Plasne LaChaumusse LeVaoudoux Saint-Laurent	ouvert	3	100
RN5	entrée Nord Saint-Laurent	sortie Est Saint-Laurent	Saint-Laurent	ouvert	4	30
RN 5	Saint-Laurent est	entrée Morbier nord	Lac-des Rouges-Truites Morbier Saint-Laurent	ouvert	3	100
RN 5	Morbier nord	Morbier sud	Morbier	ouvert	4	30
RN 5	Morbier sud	Les Rousses nord	Longchaumois Morbier Morez Les Rousses	ouvert	3	100
RN 5	Les Rousses traverse	limite agglomération	Les Rousses	ouvert	4	30
RN 5	Les Rousses sortie aggl.	La Cure carref.RD 25	Les Rousses	ouvert	3	100
RN 73	Limite S&L	Chemin sud	Annoire Chemin	ouvert	2	250
RN 73	Chemin sud	Chemin nord	Chemin	ouvert	3	100

RN 73	Chemin nord	intersect. RN 5	Champdivers Chemin Choisey Damparis Gevry Longwy-s/le-Doubs Peseux Saint-Aubin Saint-Loup Tavaux	ouvert	2	250
RN 73	carrefour Côte d'Or	carref. de Lattre de Tassigny	Dole	ouvert	1	300
RN 73	carref. de Lattre de Tassigny	Orchamps	Authume Audelange Baverans Brevans Dole Eclans-Nenon Lavangeot Lavans-les-Dole Orchamps Rochefort s/Nenon	ouvert	2	250
RN 73	entrée Orchamps ouest	sortie Orchamps est	Orchamps	ouvert	3	100
RN 73	Orchamps est	Dampierre est	Dampierre Fraisans Etrepigny LaBarre Monteplain Orchamps Ranchot Rans	ouvert	2	250
RN 73	entrée Ouest de Dampierre	sortie est de Dampierre	Dampierre	ouvert	3	100
RN 73	sortie est Dampierre	Limite du Doubs	Dampierre Evans	ouvert	2	250
RN 83	Limite de l'ain	Beaufort sud	Augea Balanod Beaufort Champagnat (71) Chazelles Cousance Cuiseaux (71) Cuisia Digna Gizia Joudes (71) Maynal Nanc-les-St.Amour Saint-Amour Saint-Jean d'Etreux	ouvert	2	250
RN 83	Beaufort sud	Beaufort nord	Beaufort	ouvert	3	100
RN 83	Beaufort nord	Gevingey sud	Beaufort Cesancey Frébuans Gevingey Saint-Agnès Orbagna Tréna Vercia Vincelles	ouvert	2	250
RN 83	Gevingey sud	Gevingey nord	Gevingey	ouvert	3	100
RN 83	Gevingey nord	Messia sud	Courbouzon Chilly-le-Vignoble Gevingey	ouvert	1	300

			Messia			
RN 83	Messia sud	Montmorot sud	Messia Montmorot	ouvert	2	250
RN 83	Montmorot sud	intersect. RN 78	Montmorot	ouvert	3	100
RN 83	rond point Perrigny	sortie de Lons en Bercaille	Lons-le-Saunier Chille	ouvert	3	100
RN 83	en Bercaille-Sortie Lons	Limite du Doubs	Aiglepierre Arbois Arlay Bersaillin Bréry Buvilly Darbonnay Grange-de-Vaivre Grozon Le Pin LesArsures L'Etoile Mantry Monay Montigny-les Arsures Mouchard Pagnoz Plainoiseau Poligny Port-Lesney Pupillin Saint-Germain-les- Arlay	ouvert	2	250
RN 83	en Bercaille-Sortie Lons	Limite du Doubs	Saint-Lamain Saint-Lothain Toulouse-le- Château Tourmont Villeneuve s/Pymont Villerserine	ouvert	2	250
RN 78	Limite S&L	entrée Courlans ouest	Courlans Courlaoux	ouvert	2	250
RN 78	entrée Courlans ouest	sortie Courlans est	Courlans	ouvert	3	100
RN 78	sortie Courlans est	Le Rocher	Courlans Montmorot	ouvert	2	250
RN 78	Le Rocher	carrefour RN 83	Lons-le-Saunier Montmorot	ouvert	3	100
RD 475	entrée A36	RN 73 Dole	Authume Dole Jouhe	ouvert	2	250
RD 405	Dole sortie sud	Parcey RN 5	Dole Crissey Parcey Villette-les-Dole	ouvert	3	100
RD 436	limite de l'Ain	entrée ouest Vaux-les- St Claude	Jeurre Lavancia-Epercy Vaux-les-St.Claude	ouvert	3	100
RD 436	entrée Vaux-les-St. Claude ouest	sortie de Vaux-les- St.Claude est	Vaux-les-St.Claude	ouvert	4	30
RD 436	sortie est Vaux-les-St Claude	entrée Molinges ouest	Vaux-les-St.Claude Molinges	ouvert	3	100

RD 436	entrée Molinges ouest	sortie Molinges est	Molinges	ouvert	4	30
RD 436	sortie Molinges est	entrée Chassal ouest	Molinges Chassal	ouvert	3	100
RD 436	entrée Chassal ouest	sortie Chassal est	Chassal	ouvert	4	30
RD 436	sortie Chassal	RD 470 Pont-du-Lizon	Chassal Lavans-les-St.Claude	ouvert	3	100
RD 436	RD 470 Pont-du-Lizon	entrée Saint-Claude ouest	Saint-Claude	ouvert	2	250
RD 52	Lons rond point Perrigny	entrée Orgelet nord	Alièze Dompierre s/Mont Lons-le-Saunier Montaigu Perrigny Présilly Orgelet Revigny Saint-Maur Vernantois	ouvert	2	250
RD 470	Orgelet nord	entrée Lavans-les-St.Claude	Charchilla Coyron LaTour-du-Meix Lavans-les-St.Claude Meussia Moirans-en-Montagne Orgelet Plaisia Pratz Villard d'Héria	ouvert	3	100
RD 470	entrée Lavans-les-St.Claude	sortie Lavans-les-St.Claude	Lavans-les-St.Claude	ouvert	4	30
RD 470	sortie Lavans-les-St.Claude	Pont-du-Lizon	Lavans-les-St.Claude Saint-Lupicin	ouvert	3	100
RD 470	Le Rocher (RN 78)	Bletterans	Bletterans Larnaud Montmorot Ruffey-sur-Seille Villevieux	ouvert	3	100
RD 471	rond point Perrigny	carref. RD 39	Beaume-les-Messieurs Crançot Pannessières Perrigny	ouvert	3	100
RD 472	Salins carrefour RD 105	Intersect. RD 467	LaChapelle-sur-Furieuse Salins-les-Bains	ouvert	3	100
voie ferrée	SAMPANS	DOLE	Champvans Dole Foucherans Monnières Sampans	ouvert	1	300
voie ferrée	DOLE	ROCHFORT	Authume Baverans Brevans Châtenois Dole Roche fort s/Nenon	ouvert	1	300

voie ferrée	ROCHEFORT	EVANS	Audelange Dampierre Evans LaBarre Lavangeot Lavans-les-Dole Monteplain Orchamps Ranchot Rocheftort-s/Nenon	ouvert	1	300
voie ferrée	BALANOD	CHAZELLES	Balanod Chazelles Nanc-les-ST.Amour Saint-Amour	ouvert	1	300
voie ferrée	CRAMANS	MOUCHARD	Cramans Mouchard	ouvert	2	250

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) Les notions de rue en « U » et de tissu ouvert sont définies dans la norme NF s 31 - 130 « cartographie du bruit en milieu extérieur ».

Article 3

Les bâtiments d'habitation et les bâtiments d'enseignement à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Jura ainsi que dans deux journaux locaux habilités.

Article 5

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

AIGLEPIERRE
ANNOIRE
ARDON
AUGEA
AUXANGE
BARRETAINE
BEAUFORT
BIARNE
BRACON
BUVILLY
CHAMPDIVERS

ALIEZE
ARBOIS
ARLAY
AUMUR
BALANOD
BAUME-LES-MESSIEURS
BERSAILLIN
BIEFMORIN
BRERY
CESANCEY
CHAMPVANS

AMANGE
ARCHELANGE
AUDELANGE
AUTHUME
BANS
BAVERANS
BESAIN
BLETTERANS
BREVANS
CHAMPAGNOLE
CHARCHILLA

CHASSAL	CHATENOIS	CHAUSSENANS
CHAUX-DES-CROTENAY	CHAZELLES	CHEMIN
CHILLE	CHILLY-LE-VIGNOBLE	CHOISEY
CIZE	COLONNE	COURBOUZON
COURLANS	COURLAOUX	COUSANCE
COYRON	CRAMANS	CRANCOT
	CRISSEY	CUISIA
DAMPARIS	DAMPIERRE	DARBONNAY
DIGNA	DOLE	DOMPIERRE-SUR-MONT
ECLANS-NENON	ENTRE-DEUX-MONTS	EQUEVILLON
ETREPIGNEY	EVANS	FONTAINEBRUX
FORT-DU-PLASNE	FOUCHERANS	FRAISANS
FREBUANS	GENDREY	GEVINGEY
GEVRY	GIZIA	GRANGE-DE-VAIVRE
GROZON	JEURRE	JOUHE
LA BARRE	LA CHARME	LA CHAUMUSSE
LA CHAUX-DU-DOMBIEF	LA TOUR-DU-MEIX	LAC-DES-ROUGES-TRUITES
LACHAPELLE-SUR-FURIEUSE	LARNAUD	LAVANCIA-EPERCY
LAVANGEOT	LAVANS-LES-DOLE	LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
LE PASQUIER	LE PETIT-MERCEY	LE PIN
LE VAUDIOUX	LES ARSURES	LES REPOTS
LES ROUSSES	L'ETOILE	LOMBARD
LONGCHAUMOIS	LONGWY-SUR-LE-DOUBS	LONS-LE-SAUNIER
LOUVATANGE	MALANGE	MANTRY
MAYNAL	MESSIA-SUR-SORNE	MEUSSIA
MOIRANS-EN-MONTAGNE	MOLAIN	MOLINGES
MONAY	MONNIERES	MONTAIGU
MONTEPLAIN	MONTIGNY-LES-ARSURES	MONTMOROT
MONTROND	MONT-SOUS-VAUDREY	MORBIER
MOREZ	MOUCHARD	NANC-LES-SAINT-AMOUR
NEUVILLEY	NEVY-LES-DOLE	ORBAGNA
ORCHAMPS	ORGELET	PAGNOZ
PANNESSIERES	PARCEY	PERRIGNY
PESEUX	PLAINOISEAU	PLAISIA
POLIGNY	PORT-LESNEY	PRATZ
PRESILLY	PUPILLIN	QUINTIGNY
RAHON	RANCHOT	RANS
REVIGNY	ROCHEFORT-SUR-NENON	ROMANGE
RUFFEY-SUR-SEILLE	SAINT-AMOUR	SAINT-AUBIN
SAINT-CLAUDE	SAINTE-AGNES	SAINT-GERMAIN-LES-ARLAY
SAINT-JEAN-D'ETREUX	SAINT-LAMAIN	SAINT-LAURENT-EN-GRANDX
SAINT-LOTHAIN	SAINT-LOUP	SAINT-LUPICIN
SAINT-MAUR	SALINS-LES-BAINS	SAMPANS
SELIGNEY	SELLIERES	SOUVANS
TAVAUX	TOULOUSE-LE-CHATEAU	TOURMONT
TRENAL	VANNOZ	VAUX-LES-SAINT-CLAUDE
VAUX-SUR-POLIGNY	VERCIA	VERNANTOIS
VERS-SOUS-SELLIERES	VILLARDS-D'HERIA	VILLENEUVE-SOUS-PYMONT
VILLERSERINE	VILLERS-LES-BOIS	VILLERS-ROBERT
VILLETTE-LES-DOLE	VILLEVIEUX	VINCELLES

DOLE: commune traversée par une (ou plusieurs) infrastructure(s) classée(s)

AUTHUME : commune concernée par le secteur de nuisance lié à une infrastructure classée.

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant au moins un mois.

Ils pourront aussi être consultés à la Préfecture et dans les Sous-Préfectures du Jura, de même qu'au siège et dans les subdivisions de la Direction Départementale de l'Equipement.

Article 7

Les modalités du présent arrêté devront être reportées dans les plans d'occupation des sols des communes concernées.

C'est ainsi que :

- le périmètre des secteurs affectés par le bruit sera reporté sur les documents graphiques,
- les informations concernant le classement des infrastructures de la commune, les secteurs affectés par le bruit, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants, la mention des lieux où ils pourront être consultés seront reportées dans les annexes.

Article 8

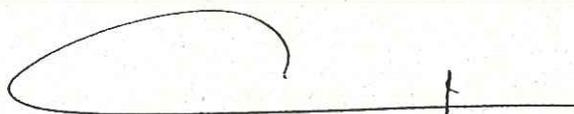
Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 février 1983 pris en application de l'arrêté du 6 octobre 1978 instituant un classement en voies de type I ou II sont abrogées.

Article 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux maires des communes concernées et aux gestionnaires des réseaux autoroutier, ferroviaire et départemental.

LONS-LE-SAUNIER, le 10 NOV. 2000

LE PREFET,



Laurent CAYREL